



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

ORDRE DU JOUR :

- Appel des conseillers municipaux - quorum
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance
 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - Délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux (article L 2122-18 du CGCT)
 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
 - Composition des commissions
 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
 - Indemnités de fonctions
 - Droit à la formation
-
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- ⇒ La présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) à savoir la présence de la majorité des membres en exercice soit 12 personnes. Pour le calcul du quorum, seuls les conseillers municipaux qui sont personnellement et physiquement présents comptent. Les conseillers absents ou représentés ne comptent pas pour le calcul des présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation doit être adressée aux élus dans un délai de 3 jours francs. Pour cette seconde réunion qui doit se tenir le plus rapidement le quorum n'est pas exigé.
- ⇒ Les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Présents : CHAPUIS Christian, CHOMIENNE Clément, CLOT Susie, COLOMBET Jaky, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, FILHOL Julien, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, GROSSO Jocelyne, JACQUIOT Maxime, LIMAIEM Wahiba, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORELLON Catherine (arrivée à 19 :52), MOUNIER Maëlle, NICOLAS Justine, PAULOS Florian, PEYRE Laurent, SOUCHON Patricia, YILMAZ Yener (21).

Excusés : BRUYERE Maud (Pouvoir à Pierrick MARCON), Catherine MARCON (pouvoir à Hélène DREVET) (2).

Absents : 0

Le quorum est atteint.

• **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires contient :

- La date et l'heure de la séance
- Les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance
- Le quorum
- L'ordre du jour de la séance
- Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance
- Les demandes de scrutin particulier.

Pascale MERLE est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité - sans remarque particulière.

• **Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, dans la délibération portant délégations d'attribution, faute de quoi les décisions à prendre dans les

matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération du conseil municipal autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Article L2122-22 du CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

~~2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~

~~3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;~~

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à un seuil de 40 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° ~~De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;~~

~~7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ~~et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;~~

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~

~~19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € ;

~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

~~26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;~~

27° De procéder, dans la limite d'un projet d'un montant maximum de 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

~~29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;~~

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

~~31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.~~

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Monsieur Le Maire explique que le Conseil Municipal peut lui déléguer une partie de ses attributions. Lors de la séance suivante, le Maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Maxime JACQUIOT souhaite des explications sur le point n°5 : "Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans". Il estime que les locations devraient faire l'objet d'un passage systématique en conseil municipal, afin de permettre, le cas échéant, une remise à plat de loyers parfois bas et une meilleure connaissance des biens loués.

Il lui est répondu que les biens déjà loués font l'objet de révisions, conformément à un indice de l'INSEE, tel que prévu dans les contrats de location. Par ailleurs, la délégation vise à éviter un passage systématique en conseil municipal afin de garantir une plus grande rapidité d'action. Il est précisé que les informations relatives à ces décisions seront bien entendu transmises au conseil municipal.

Concernant le point n°26 : "Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions", Maxime JACQUIOT suggère que ces demandes ne passent pas systématiquement en Conseil Municipal, notamment en raison des appels à projets qui nécessitent une certaine réactivité pour le dépôt des dossiers.

Monsieur Le Maire lui répond qu'à raison d'une réunion mensuelle du Conseil Municipal, la réactivité sera suffisante. Hélène DREVET souligne qu'il convient de distinguer les appels à projets des subventions. Wahiba LIMAIEM rejoint l'analyse de Maxime JACQUIOT et insiste sur la nécessité de réactivité dans la recherche de financements liés au sport notamment.

Monsieur Le Maire propose de soumettre ce point au vote. À la majorité (contre : Maxime JACQUIOT et Wahiba LIMAIEM), le Conseil Municipal décide de conserver cette attribution et de ne pas la déléguer à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise donc de déléguer une partie de ces attributions au Maire.

- **Délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux (article L 2122-18 du CGCT)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L2122-18 du CGCT lui permet de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonctions sans que la loi limite le nombre de bénéficiaires. Le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par arrêté du Maire. Le Maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés.

Chaque adjoint sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune et a compétence pour signer toutes correspondances et tous actes liés au fonctionnement de la délégation, celle-ci étant exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

NB : tous les adjoints sont de droit : officier d'Etat Civil (art L.2122-32 du CGCT) et officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du CGCT)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cette information.

Monsieur Le Maire présente un tableau listant les délégations à ses adjoints et conseillers délégués :

1ère adjointe, La Bobine Créative, Enfance, Etat Civil Hélène DREVET	1ère adjointe : représentations, suivi de tous les dossiers Suivi de l'APC et la MFS : organisation, animation et RH En lien avec MFS : gestion de la navette (voir lien avec JP) Suivi du Coworking Suivi de l'espace bien-être Relation avec les écoles, collège et suivi de l'enfance, (conseil d'école, OGEC, ...) Conseil municipal des jeunes Gestion de la cantine Etat Civil : célébration des PACS et mariages, reconnaissance de naissance, ...
-------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Gestion du matériel bureautique et informatique Gestion RH, hors généralités et en lien avec l'Adjointe RH
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Associations culturelles et patrimoine Jean Paul GRANGE	Gestion des salles du Pôle Associatif Gestion de la salle de la Mutualité Gestion des salles annexes Feu d'artifice Calendrier de l'Avent Marché, vogue, foires, Manifestations diverses hors sport Associations autres que sportives : culturelles, patrimoine, humanitaire, ... et gestion des événements associés (matériels, débits de boissons) Lien avec la médiathèque Valorisation du patrimoine local : associatif et public Expo d'automne Gestion de la téléphonie Suivi opérationnel Parc du Solier Gestion des subventions correspondantes Gestion de la relation avec Turckheim
------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Jean-Paul Grange informe qu'il propose l'organisation de deux feux d'artifice :

- le premier le 13 juillet, comme à l'accoutumée ;
- le second lors du marché de l'Avent, dans le cadre du calendrier de l'Avent, avec une mise en lumière (embrasement) de l'église.

Le comité d'animation pourrait être sollicité afin de financer tout ou partie de ces événements.

Jean-Paul Grange précise qu'il conserve la gestion des subventions non sportives, notamment celles liées à la danse.

Maxime Jacquot ajoute que le FJEP est également concerné.

Hélène Drevet évoque quant à elle la subvention de « Je, tu, ils », versée par le budget annexe du CCAS.

Julien Filhol demande en quoi consiste précisément le travail de cette commission.

Jean-Paul Grange lui répond que, par exemple, le tableau des tarifs des salles y est étudié. La commission permet d'entrer davantage dans le détail des dossiers afin d'en faciliter ensuite la présentation au conseil municipal.

Yener Yilmaz indique que, ce jour-là, les barrières sur la place du gymnase n'avaient une nouvelle fois pas été installées. Il demande si ce type de problématique est abordé en commission.

Monsieur le Maire précise que les commissions traitent de sujets allant au-delà du simple détail opérationnel.

Julien Filhol en conclut que les échanges y sont plus efficaces, notamment en raison d'un nombre de participants plus restreint.

Sécurité et Communication, Social	Suivi du dispositif de vidéo protection
------------------------------------------	-----------------------------------------

Pascale MERLE	<p>Référent gendarmerie pour la sécurité</p> <p>Animation du dispositif "Participation Citoyenne"</p> <p>Animation dispositif "Gestes qui Sauvent" avec suivi des défibrillateurs communaux</p> <p>Gestion et animation du CCAS (repas des aînés, semaine bleue, ...)</p> <p>Gestion de la communication : bulletins, lettres d'information, site internet et réseaux sociaux, panneau lumineux, initiatives d'information sur les projets, ...</p> <p>Problèmes de voisinages</p> <p>Commissions de Sécurité (incendie, accessibilité, ...)</p>
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pascale MERLE informe que les élus habilités à procéder à la lecture des images de vidéoprotection sont désignés par arrêté préfectoral.

Travaux et Bâtiments	<p>Lien direct avec le DST pour l'équipe technique, suivi des plannings, achat et entretien du matériel</p> <p>Suivi de l'organisation et du planning des chantiers</p> <p>Signature des arrêtés se rapportant aux travaux</p> <p>Suivi du déneigement et de son planning</p> <p>Gestion des travaux élagage, lamier, voirie ...</p> <p>Suivi des dossiers Eau et Assainissement en lien avec HPVcom</p> <p>Suivi des travaux et gestion cimetièrè</p> <p>Commission Appel d'Offres</p> <p>Travaux dans les bâtiments communaux et suivi de l'entretien</p> <p>Suivi du GEMAPI</p> <p>Bornages et suivi des dossiers fonciers</p> <p>Gestion RH, hors généralités et en lien avec l'Adjointe RH</p> <p>Etude de la Traversée de DUNIERES</p> <p>Gestion des dossiers Entrée Nord-Ecole des sœurs</p> <p>Gestion de la signalisation communale, et mise en place technique</p>
Pascal GOUY	

Urbanisme, Economie et RH	<p>Gestion des dossiers urbanisme : renseignements urbanisme, certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, déclarations de travaux, autorisation de travaux, contrôle sur le terrain, applications des autorisations données, DIA Déclarations d'Intention d'Aliéner</p> <p>Mise en place des modifications du PLU et tout document d'urbanisme</p> <p>Lien avec le SCOT et application des règles</p> <p>Gestion de la signalétique communale, hors réglementation code de la route et mise en place technique</p> <p>Commerce et Artisanat : lien avec l'association des commerçants et suivi de la filière</p> <p>Industrie : suivi du dossier HPVcom sur les terrains ZI, et veille de la filière</p> <p>Ressources Humaines : gestion des dossiers généraux (Social, Règlement Intérieur...)</p> <p>Etude de la Traversée de DUNIERES</p> <p>Mobilité</p>
Catherine MORELLON	

Il est précisé que le SCOT est élaboré par le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières, auquel la commune de Dunières adhère.

Une note descriptive des missions et des outils de cette collectivité est jointe en annexe de la présentation remise aux élus.

<p>Cadre de vie</p> <p>Pierrick MARCON Maëlle MOUNIER</p>	<p>Gestion de la propreté de la commune, suivi travaux balayeuse</p> <p>Gestion du fleurissement et animation du dispositif "Villes et Villages Fleuris"</p> <p>Gestion de l'éclairage public et illuminations de Noël</p> <p>Développement durable</p> <p>Relation SICTOM, éco points, composteurs</p> <p>Manifestations (course de côte, Ste Barbe, Ste Cécile ...) et commémorations</p> <p>Décorations de Noël dans la commune</p> <p>Organisation du Noël des agents communaux</p> <p>Agriculture et mise en place du Pastoralisme local</p> <p>Gestion chats, chiens, frelons, ...</p> <p>Gestion forêts sectionales, chantiers forestiers, demande de boisement</p> <p>Gestion du dispositif protection incendie hors travaux (Poteaux, bâches, ...)</p> <p>Obligations Légales de Débroussaillage</p> <p>Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>Gestion entretien Parc du Solier</p>
------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire ajoute que les OLD présentent trois enjeux :

- un enjeu agricole, lié au bétail ;
- un enjeu de prévention des incendies, à travers le débroussaillage ;
- un enjeu touristique, concernant l'ouverture des chemins afin de valoriser la Commune.

<p>Sports</p> <p>Wahiba LIMAEM</p>	<p>Gestion du gymnase : suivi des plannings, veille sur la bonne utilisation, usure de l'infrastructure et respect des règles</p> <p>Gestion du complexe sportif : suivi des plannings, veille sur la bonne utilisation, usure de l'infrastructure et respect des règles : cette mission se fera en lien avec HPVcom pour la piste</p> <p>Gestion du boulodrome : suivi des plannings, veille sur la bonne utilisation, usure de l'infrastructure et respect des règles</p> <p>Gestion du complexe omnisports : suivi des plannings, veille sur la bonne utilisation, usure de l'infrastructure et respect des règles</p> <p>Animation et déploiement du Plan Sportif Local</p> <p>Animation et déploiement du label Ville Active et Sportive</p> <p>Gestion des subventions correspondantes</p>
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire exprime sa volonté de développer le sport sur la commune. C'est pourquoi il a souhaité mettre en place une véritable délégation au sport.

Finances Florian PAULOS	Suivi et analyse budgétaire en lien avec la DGS Gestion des loyers, locations, occupation du domaine public Gestion des assurances
----------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Le Maire explique que le rôle de cette commission consiste principalement, en période budgétaire, à procéder à des arbitrages afin d'assurer l'équilibre du budget primitif

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

Monsieur Le Maire informe qu'il souhaite réaliser un plan de mandat et que par conséquent les commissions devront se mettre au travail rapidement.

- **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de le valider.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur.

- **Composition des commissions**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur Le Maire présente un tableau.

Il est demandé aux conseillers municipaux de s'inscrire.

Les élus s'inscrivent dans les commissions :

DELEGATIONS ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES	COMMISSIONS
<p>1ère adjointe, La Bobine Créative, Enfance, Etat Civil</p> <p>Hélène DREVET</p>	<p>1 Maud BRUYERE 2 Clément CHOMIENNE 3 Julien FILHOL 4 Maxime JACQUIOT 5 6 7 8 9 10</p>
<p>Associations culturelles et patrimoine</p> <p>Jean Paul GRANGE</p>	<p>1 Christian CHAPUIS 2 Susie CLOT 3 Jocelyne GROSSO 4 Maxime JACQUIOT 5 Pierrick MARCON 6 Pascale MERLE 7 Catherine MORELLON 8 9 10</p>
<p>Sécurité et Communication, Social</p> <p>Pascale MERLE</p>	<p>1 Jean Paul GRANGE 2 Jocelyne GROSSO 3 Catherine MORELLON 4 Clément CHOMIENNE 5 6 7 8 9 10</p>
<p>Travaux et Bâtiments</p> <p>Pascal GOUY</p>	<p>1 Clément CHOMIENNE 2 Jaky COLOMBET 3 Hélène DREVET 4 Wahiba LIMAIEM 5 Catherine MORELLON 6 Florian PAULOS</p>

	7 Laurent PEYRE 8 Yener YILMAZ 9 Maud BRUYERE 10 Catherine MARCON
--	----------------------------------------------------------------------------

Urbanisme, Economie et RH Catherine MORELLON	1 Clément CHOMIENNE 2 Jaky COLOMBET 3 Héléne DREVET 4 Wahiba LIMAIEM 5 Pascal GOUY 6 Florian PAULOS 7 Laurent PEYRE 8 Yener YILMAZ 9 Maud BRUYERE 10 Catherine MARCON
---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cadre de vie Pierrick MARCON Maëlle MOUNIER	1 Maud BRUYERE 2 Susie CLOT 3 Wahiba LIMAIEM 4 Pascale MERLE 5 Justine NICOLAS 6 Laurent PEYRE 7 Patricia SOUCHON 8 9 10
----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sports Wahiba LIMAIEM	1 Julien FILHOL 2 Maxime JACQUIOT 3 Jean Paul GRANGE 4 Pascal GOUY 5 Jaky COLOMBET 6 7 8 9
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	10
<p style="text-align: center;">Finances</p> <p style="text-align: center;">Florian PAULOS</p>	<p>1 Christian CHAPUIS</p> <p>2 H���� DREVET</p> <p>3 Pascal GOUY</p> <p>4 Maxime JACQUIOT</p> <p>5 Yener YILMAZ</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p>

Monsieur Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire souhaite que les membres des commissions « travaux » et « urbanisme » soient les m  mes, compte tenu du fait que les dossiers sont   troitement li  s.

Les convocations aux r  unions des commissions seront envoy  es par la mairie. Les autres membres du conseil municipal seront destinataires en copie et pourront y participer si l'ordre du jour ou les th  mes abord  s les int  ressent.

- **D  signation des d  l  gu  s dans les organismes ext  rieurs**

Monsieur Le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des   lections municipales de 2026 entra  ne, comme    l'accoutum  e, un renouvellement g  n  ral des instances d  lib  rantes Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adh  rente.

1 -

Le **Syndicat D  partemental d'  nergies** qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est compos   de 18 Secteurs Intercommunaux d'  nergie (S.I.E.), qui ont    la fois le r  le de repr  sentation des communes et qui permettent des r  unions de travail au niveau local.

A cet   gard, les statuts du Syndicat pr  voient que chaque commune d  signe deux d  l  gu  (e)s pour si  ger au Secteur Intercommunal d'  nergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un coll  ge   lectoral et d  signera, en son sein, les d  l  gu  s au Comit   du Syndicat D  partemental,    raison d'un d  l  gu   titulaire et d'un d  l  gu   suppl  ant par tranche de 3 communes regroup  es dans le Secteur concern  .

Il est demand   au Conseil Municipal de d  signer deux d  l  gu  s.

Le Conseil Municipal d  signe comme membres : Pierrick MARCON et Yener YILMAZ.

CARTE DES 18 SECTEURS INTERCOMMUNAUUX D'ENERGIE



Mise à jour : 01/01/2026

2 -

La Commune de DUNIERES adhère au **CNAS** (Comité National Action Sociale).

Ainsi, le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer son quotidien et son épanouissement personnel.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de l'association, le Conseil Municipal est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Ils porteront ainsi la voix de la Commune au sein du CNAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué.

Le Conseil Municipal désigne Catherine MORELLON comme délégué au CNAS.

3 -

La Commune de DUNIERES adhère au **SICCDE** (**Syndicat Intercommunal des Capture des Carnivores Domestiques Errants**). La collectivité doit désigner sans délai ses 2 délégué(e)s : 1 titulaire et 1 suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal désigne Pascale MERLE comme membre titulaire et Patricia SOUCHON comme membre suppléant.

4 -

La Commune de DUNIERES adhère au **Syndicat Intercommunal des Eaux de Montregard (SEM)** et au **Syndicat des Eaux de la Semène (SES)**.

Il convient de désigner :

2 délégués titulaires

2 délégués suppléants pour le SEM et le SES.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal désigne pour le SEM :

Titulaires : Pierrick MARCON - Pascal GOUY

Suppléant : Jaky COLOMBET - Laurent PEYRE

Et pour le SES :

Titulaires : Jaky COLOMBET - Laurent PEYRE

Suppléant : Pierrick MARCON - Pascal GOUY

5 -

Le rôle principal de la **CLECT** est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant.

Florian PAULOS est désigné pour représenter la collectivité à la CLECT

6 - **EHPAD**

- Trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement ou de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration, élus dans les conditions fixées au I de l'article L. 315-10, au I de l'article R. 315-9 et au I de l'article R. 315-11.

➤ **Monsieur Durieux Maire de Dunières**

- Un représentant de la commune d'implantation.

➤ xxx, commune de Riotord

➤ xxx, commune de Dunières

➤ xxx, commune de Montfaucon-en-Velay

3° Trois représentants au moins des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.

➤ **Monsieur Cigolotti Olivier**

➤ xxx commune de Montfaucon-en-Velay

➤ **Madame Drevet Hélène, commune de Dunières**

4° Deux au moins des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux.

- xxx
- xxx
- xxx

5° Deux représentants au moins du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins.

- xxx
- xxx
- xxx

6° Deux personnes au moins désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

- xxx commune de Riotord
 - xxx, commune de Riotord
- xxx, commune de Dunières
 - xxx (suppléante), commune de Dunières

Le Conseil Municipal désigne comme :

- Représentant collectivité territoriale à l'origine de la création de l'établissement : Pierre DURIEUX
- Représentant de la commune d'implantation : Wahiba LIMAIEM
- Personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale : Jocelyne GROSSO (titulaire) et Jean Paul GRANGE (suppléant)

7 - **Commission contrôle liste électorale**

La commission de contrôle a pour objectif de contrôler les inscriptions et les radiations *a posteriori* après la décision du Maire pour tous les mouvements : radiations, inscriptions, recours administratifs préalables...

Le Maire et la Commission :

Le maire, à sa demande ou à l'invitation des membres de la commission, présente ses observations.

Le maire peut assister aux réunions mais il ne peut pas décider.

Les réunions :

La commission de contrôle doit se réunir au moins 1 fois par an* (une année sans scrutin et sans recours) et en tout état de cause, entre le 24ème et 21ème jour avant le scrutin.

* Si elle n'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission de contrôle prévue à l'article L.19 se réunit entre le sixième vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

La composition :

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par un arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Le principe à appliquer :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (volontaire ou le plus jeune) + 1 suppléant ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- 1 délégué désigné par le Tribunal Judiciaire.

Attention - Ne peuvent être membres de la commission :

- Le Maire ;
- Les adjoints titulaires d'une délégation ou sans ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 conseiller municipal et un suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Clément CHOMIENNE (titulaire) et Christian CHAPUIS (suppléant).

8 - **Correspondant défense**

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine (informer les citoyens sur la politique de défense de la France, sensibiliser les jeunes générations à la défense, assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité...)

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant.

Pascale MERLE est désignée correspondant défense.

9 - **Délégué protection données RGPD**

Le délégué a vocation à diffuser une culture de la protection des données au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué.

Catherine MORELLON est désignée déléguée protection données RGPD.

10 - **Délégués Communes Forestières**

La Commune est adhérente à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire. L'objectif est de défendre les intérêts de la Commune, valoriser l'engagement, accompagner les projets par des expertises ciblées et former - A noter prochaine assemblée générale : 06.05.2026 à 14h à Allègre (43370).

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants qui siègeront dans les instances (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal désigne comme titulaire Laurent PEYRE et comme suppléant Pierrick MARCON.

- Indemnités de fonctions

Conformément à l'article L.2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Néanmoins, ces fonctions donnent lieu à un versement d'indemnités de fonction afin de compenser les frais que les élus engagent au service des administrés.

Le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres.

La délibération sur les indemnités des adjoints doit être prise après que les délégations de fonctions de chaque adjoint sont décidées et les arrêtés correspondants signés par le maire nouvellement élu.

En effet, l'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa Commune. Ce n'est que si le Maire en fait la demande et que le Conseil Municipal accepte que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Enveloppe globale et montants maximaux

Pour attribuer des indemnités de fonction à ces élus, le Conseil Municipal doit s'assurer que la somme des indemnités qu'il accorde à certains de ses élus ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Ce plafond constitue « l'enveloppe indemnitaire globale ».

Doivent être contenues dans l'enveloppe indemnitaire globale :

- Les indemnités du maire et des adjoints
- Les indemnités attachées à la fonction de conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du maire

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale =

Indemnité du maire + (indemnité maximale pour un adjoint * nombre d'adjoints théorique)

Indemnités de fonction maximales pour le maire (article L. 2123-23 du CGCT) :

Population totale au 1er janvier 2026*	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,43 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47 €

Indemnités de fonction maximales pour les adjoints (article L. 2123-24 du CGCT) :

Population totale au 1er janvier 2026*	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64 €
De 500 à 999	11,77	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,62 €
De 20 000 à 49 999	90	1 356,47 €

Monsieur Le Maire propose la répartition suivante :

Indemnité du maire	indemnités des adjoints		indemnités des conseillers délégués	
en % de l'indice	en % de l'indice		en % de l'indice	
50,5	1er adj	21,38	1er conseiller	11
	2ème adjt	21	2ème conseiller	4
	3ème adj	18	3ème conseiller	4
	4ème adj	21		
	5ème adj	18		
	6ème adjt	15		

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont versées pour compenser les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions : carburant, nuits d'hôtel, restaurants, etc. Il précise qu'il n'acceptera pas la prise en charge de notes de frais. Seule l'entrée au Salon des Maires est prise en charge par le budget principal.

Jean-Paul Grange propose de diminuer son indemnité afin d'en redistribuer davantage aux conseillers délégués, passant ainsi de 21 % à 18 % de l'indice.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne prendra pas le montant maximal de l'indemnité possible pour l'exercice de la fonction de maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Hélène DREVET), valide la répartition des indemnités suivantes puisque l'enveloppe indemnitaire globale est respectée :

indemnité du maire	indemnités des adjoints		indemnités des conseillers délégués	
en % de l'indice	en % de l'indice		en % de l'indice	
50.5	1er adj	21,38	1er conseiller	12
	2ème adjt	18	2ème conseiller	5
	3ème adj	18	3ème conseiller	5
	4ème adj	21		
	5ème adj	18		
	6ème adjt	15		

- Droit à la formation

Tout membre du Conseil Municipal peut suivre, une session d'information sur les fonctions d'élu local. Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat et une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales (article L.1221-5 du CGCT).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le droit à la formation pour les élus locaux.

- Questions diverses

Monsieur le Maire invite les nouveaux élus à demander leurs cartes d'élus s'ils le souhaitent et à s'investir rapidement dans le travail des commissions, afin que le plan de mandat élaboré lors du prochain séminaire soit le plus efficace possible.

Prochain CM : à fixer.

Fin de la séance.

A DUNIERES, le 30 mars 2026

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La secrétaire de séance,
Pascale MERLE

